



BUREAU SYNDICAL DU 22 JUIN 2017

PROCÈS VERBAL SUCCINCT

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept, les administrateurs du Bureau syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le neuf juin deux mille dix-sept, se sont réunis à 14h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 8, rue Villiot à Paris 12ème.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris

Mme Halima JEMNI

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

M. Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne

Mme Chantal DURAND

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

M. Denis LARGHERO

Etaient absents excusés :

M. Belaïde BEDDREDINE, M. David BELLiard, M. Nicolas BONNET-OULALDJ et M. Patrick TREMEGE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Mme Célia BLAUDEL à Mme Halima JEMNI

M. Daniel COURTES à M. Denis LARGHERO

Mme Annick OLIVIER à M. Daniel GUERIN

M. François VAUGLIN à M. Frédéric MOLOSSI

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h05.

1. DÉLIBÉRATION N°2017-06/01 RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE À L'ACADÉMIE DE L'EAU

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion pour la période triennale 2017-2019 du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Académie de l'eau. Il précise que le versement annuel de la cotisation d'adhésion du syndicat mixte à cet organisme correspond à une dépense de 2.500 euros et sera imputée sur le budget de fonctionnement, article 6281, pour chaque exercice comptable correspondant (2017-2018-2019).

2. DÉLIBÉRATION N°2017-06/02 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES « FRANCE DIGUES »

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion pour la période triennale 2017-2019 du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes ». Il précise que le versement annuel de la cotisation d'adhésion du syndicat mixte à cet organisme correspond à une dépense de 820 euros et qui sera imputée sur le budget de fonctionnement, article 6281, pour chaque exercice comptable correspondant (2017-2018-2019).

3. DÉLIBÉRATION N°2017-06/03 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE À L'ASSOCIATION « SEINE EN PARTAGE »

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion pour la période triennale 2017-2019 du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association « La Seine en partage ». Il précise que le versement annuel de la cotisation d'adhésion du syndicat mixte à cet organisme correspond à une dépense de 5000 euros et qui sera imputée sur le budget de fonctionnement, article 6281, pour chaque exercice comptable correspondant (2017-2018-2019).

4. DÉLIBÉRATION N°2017-06/04 RELATIVE À LA GESTION DU SOUTIEN D'ÉTIAGE SUR L'AXE MARNE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DU MODÈLE HYDROLOGIQUE DE PRÉVISION DES ÉCOULEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE L'EPTB

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité les termes du projet de convention de recherche et développement partagés entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le BRGM visant à améliorer le modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne. Il est dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'EPTB Seine Grands Lacs, article 617. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

5. DÉLIBÉRATION N°2017-06/05 RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE CONVENTION AMIABLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION DE PIÉZOMÈTRES À TITRE GRATUIT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité les termes du projet de convention d'occupation temporaire de parcelles privées et précise que cette occupation est consentie à titre gratuit en faveur de l'EPTB Seine Grands Lacs, pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

6. DÉLIBÉRATION N°2017-06/06 RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE ET MARNE

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le projet de convention cadre de partenariat entre le syndicat mixte et la Fédération départementale des chasseurs de Seine et Marne, pour la période 2017-2020. Il est dit que la dépense annuelle correspondante s'élevant au montant maximal de 18 000 € sera imputée sur le budget d'investissement, Programme 30-2 – article 2031 sur l'exercice 2017 et ultérieur. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

7. DÉLIBÉRATION N°2017-06/07 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DES GRANDS LACS DU MORVAN

Le Bureau syndical accepte à l'unanimité le versement d'une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 12 000 euros en faveur de l'Office de tourisme des Grands Lacs du Morvan. Il est dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte - exercice 2017 - article 6574.

8. DÉLIBÉRATION N°2017-06/08 RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR POUR DES TRAVAUX EN FORÊT DE NESLE

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le principe de sollicitation d'une aide financière à formuler auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or pour les travaux à réaliser en forêt de Nesle, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs. Il autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande d'aide auprès du Département de la Côte d'Or pour les travaux de dépressage sur jeunes peuplements à intervenir en forêt de Nesle sur la parcelle 101. La recette correspondante sera imputée sur le budget du Syndicat (article 1323).

9. DÉLIBÉRATION N°2017-06/09 RELATIVE À LA CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER D'ESTISSAC MARCHENOIR

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le projet de convention de passage à intervenir entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le groupement forestier d'Estissac Marchenoir. Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat de l'exercice 2017 – section de fonctionnement, article 61524. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

10. DÉLIBÉRATION N°2017-06/10 RELATIVE À LA RÉHABILITATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DE LA COURTANÇON

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de la portion du chemin rural de Courtançon, propriété de la commune des Loges-Margueron, afin d'améliorer la desserte de la forêt de Palluau-Crogny. Sont approuvés les termes de la convention à intervenir avec la commune des Loges-Margueron, correspondant à une offre de concours aux termes de laquelle l'EPTB prend en charge le financement des travaux à réaliser sur ledit chemin rural, selon un coût estimatif de 25.000 euros H.T. Il est précisé qu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement, la commune des Loges Margueron devra prendre à sa charge la totalité du coût d'entretien courant du chemin et des bas-côtés et dont la somme sera imputée sur le budget du Syndicat, section de fonctionnement – article 61524. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

11. DÉLIBÉRATION N°2017-06/11 RELATIVE À LA RÉHABILITATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE LA COURTANÇON – CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le Bureau syndical approuve les termes de la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Office National des Forêts pour la réalisation de travaux du chemin rural de la Courtançon, propriété de la commune des Loges-Margueron. Il est dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget du Syndicat, section de fonctionnement – article 6228. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

La séance est levée le 22 juin 2017 à 14h25.